



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 16 Mai 2025 PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme Céline DELAITRE, Mr PEREIRA Christophe,

Excusé(e)s : Mme HENGUELY Sylvanie, Mme DELAITRE Céline

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. **Renouvellement adhésion au contrat-groupe :**

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Le *Maire* expose que *la commune* souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

Que la commune a, par délibération en date du 20/02/2020 (délibération n° 2020/13, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à *la commune* les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le

certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide, à l'unanimité :

-D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par *la commune* en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise le *Maire* à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour *la commune* des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (*choisir formule 1, 2 ou 3*)

<i>Formules</i>	<i>Garanties</i>	<i>Taux</i>
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %
Formule n° 2 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.14 %
Formule n° 3 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	6.25 %

ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,

(agents relevant du régime général et de l'Ircantec) (*choisir formule 4 ou 5*)

Formule n° 4 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

2. Etat 1259 :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du tableau de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, soit l'Etat n°1259.

VALIDE à l'unanimité ledit Etat 1259 conformément au vote du présent conseil du 21 février dernier, délibération n°2025/11.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Subvention 2025 :

Le Conseil Municipal PREND connaissance de la réunion de la commission : « Vie Associative » en date du 13 mai dernier, concernant les demandes de subventions pour 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations mentionnées ci-dessous pour l'année 2025, sous réserve que celles-ci transmettent au secrétariat de mairie un RIB et AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant :

➤ Foyer Rural Asnans-Beuvoisin	350 €
➤ Amicale donneurs de sang	60 €
➤ Anciens Combattants d'Asnans-Beuvoisin	250 €
➤ Association Baby-Dol	60 €
➤ OCCE Coop Ecole primaire	200 €
➤ OCCE Coop Ecole maternelle	200 €
➤ ASCEM Ecole maternelle	100 €
➤ Assoc. Paralysés de France	60 €
➤ Banque alimentaire du Jura	100 €
➤ Le Souvenir Français	100 €
➤ Les Amis du Loupot	250 €
➤ Secours Populaire	100 €
➤ Les Archers de Montalègre	350 €
➤ Tennis de Table Asnans-Beuvoisin	350 €
➤ Pétanque d'Asnans	250 €
➤ Chasse Asnans-Beuvoisin	500 €
➤ Batterie Fanfare Asnans-Les-Hays	500 €
➤ Handball de Chaussin	250 €
➤ Assoc. Parents élèves Asnans-Chaussin	300 €
➤ <u>Soit un total de</u>	4 330 €

4. Salle des fêtes :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise BONNET THIRODE pour une armoire a grille de congélation, pour la somme de 2 993.81 € HT ;
- DECIDE de valider à l'unanimité le devis pour la somme de 2 993.81 € HT prix maximum pour ce produit
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant

5. Voirie : Carrefour près du Monument aux Morts

Le Conseil Municipal :

- DIT que concernant la modification du carrefour près du Monument aux Morts d'Asnans, et afin de l'élargir,
- DECIDE d'acquérir la parcelle n°A 1118 auprès de M. FUMEY Jean-Louis,
- PRECISE que la somme pour l'acquisition sera de 500 € (cinq cent euros), et les frais de notaire à la charge de la commune.
- DIT que le plan de division et d'arpentage effectué par l'entreprise d'expert géomètre est à la charge de la commune,
- VALIDE à l'unanimité la décision d'acquisition de ladite parcelle pour la somme dite,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Pôle Pasteur :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise PEGUILLET pour la somme de 17 270.37 € HT concernant les volets du Pôle Pasteur à remplacer,
- DECIDE de demander une subvention du fonds vert
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis et la demande de subvention
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

7. Salle des associations :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise PEGUILLET pour la somme de
- 7 225.77 € HT concernant des volets pour la salle des Associations qui en sont dépourvu,
- DECIDE de demander une subvention du fonds vert
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis et la demande de subvention
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

- PREND connaissance du devis de l'entreprise PEGUILLET pour la somme de 7 914.38 € HT concernant une porte d'entrée + fenêtre pour la salle des associations
- DECIDE de demander une subvention du fonds vert
- DECIDE à l'unanimité de valider le devis et la demande de subvention
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

8. Bief Tacot :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise Bardoux pour la somme de 4 760 € HT avec évacuation ou 2 720 € HT sans évacuation concernant le curage du Bief Tacot sur 1km 700
- DECIDE de valider à l'unanimité le détail du devis
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

9. Nomination d'un référent Société Protectrice des Animaux (SPA) :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la nécessité de nommer un référent parmi les élus du Conseil pour la SPA
- DECIDE de nommer à l'unanimité M. Serge GUYOTY et, en cas d'absence du référent, M. Philippe MOTTARD sera son suppléant
- PRECISE qu'en cas d'animal divagant, le référent ou le suppléant récupérera l'animal et contactera la SPA pour qu'ils viennent le prendre en charge suivant la convention signée avec eux
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant

10. Délégations de signatures

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du devis suivant :

Devis de l'entreprise LAGALICE Denis pour la somme de 7250 € HT concernant la fabrication et la pose de rideaux, porte et grille de défense métallique pour le local du terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal :

- ✓ VALIDE à l'unanimité le devis
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

11. Questions diverses :

- ✓ Enquête sur les pièges pour les frelons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Asnans-Beauvoisin, le 16 Mai 2025

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle PILARD

Le Maire,
M. Éric FLUCHON